

Informations de base	
2004/0156(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procédures codécision) Règlement	Procédure terminée
Programmes de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo: mise en oeuvre des phases de déploiement et d'exploitation 2008-2013. Règlement GNSS	
Abrogation 2011/0392(COD) Modification 2009/0047(COD)	
Subject 3.30.03.06 Communications par satellite	

Acteurs principaux		
Parlement européen	Commission au fond ITRE Industrie, recherche et énergie	Rapporteur(e) BARSI-PATAKY Etelka (PPE-DE)
	Commission au fond précédente ITRE Industrie, recherche et énergie	Rapporteur(e) précédent(e) BARSI-PATAKY Etelka (PPE-DE)
	Commission pour avis BUDG Budgets CONT Contrôle budgétaire TRAN Transports et tourisme	Rapporteur(e) pour avis SCHINAS Margaritis (PPE-DE) La commission a décidé de ne pas donner d'avis. JENSEN Anne E. (ALDE)
	Commission pour avis précédent(e) BUDG Budgets	Rapporteur(e) pour avis précédent(e) LEWANDOWSKI Janusz (PPE-DE)

	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	22/09/2004
	TRAN Transports et tourisme	LOUIS Patrick (IND/DEM)	31/08/2004
<hr/>			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2813	2007-07-10
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2822	2007-10-09
	Transports, télécommunications et énergie	2861	2008-04-07
	Transports, télécommunications et énergie	2607	2004-10-07
	Transports, télécommunications et énergie	2654	2005-04-21
	Transports, télécommunications et énergie	2735	2006-06-08
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie et transports	TAJANI Antonio	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
14/07/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0477 	Résumé
07/10/2004	Débat au Conseil		
16/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
21/04/2005	Débat au Conseil		Résumé
21/06/2005	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
22/06/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture		
04/07/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0212/2005	
05/09/2005	Débat en plénière		
06/09/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0313/2005	Résumé
06/09/2005	Résultat du vote au parlement		
24/05/2006	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2004)0477/2 	
08/06/2006	Débat au Conseil		
10/07/2007	Débat au Conseil		Résumé
19/09/2007	Reconsultation officielle du Parlement		
		COM(2007)0535	Résumé

19/09/2007	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation		
09/10/2007	Débat au Conseil		
07/04/2008	Débat au Conseil		Résumé
08/04/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
10/04/2008	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A6-0144/2008	
22/04/2008	Débat en plénière		
23/04/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0167/2008	Résumé
23/04/2008	Résultat du vote au parlement		
03/07/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
09/07/2008	Signature de l'acte final		
09/07/2008	Fin de la procédure au Parlement		
24/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0156(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0392(COD) Modification 2009/0047(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 156
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/55020 ITRE/6/22742

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	TRAN	PE349.921	23/03/2005	
Amendements déposés en commission		PE359.923	31/05/2005	
Avis de la commission	BUDG	PE357.939	16/06/2005	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0212/2005	04/07/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0313/2005 JO C 193 17.08.2006, p. 0025-0061 E	06/09/2005	Résumé
Amendements déposés en commission		PE400.389	11/01/2008	

Avis de la commission	BUDG	PE398.607	23/01/2008	
Avis de la commission	TRAN	PE398.335	28/01/2008	
Projet de rapport de la commission		PE396.800	31/01/2008	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A6-0144/2008	10/04/2008	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T6-0167/2008	23/04/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03636/2008/LEX	09/07/2008	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0477 	14/07/2004	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2004)0477/2 	24/05/2006	
Document annexé à la procédure	COM(2006)0239 	24/05/2006	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	COM(2007)0535 	19/09/2007	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)3169	28/05/2008	
Document de suivi	COM(2009)0302 	26/06/2009	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0005 	12/01/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0123/2005 JO C 221 08.09.2005, p. 0028-0032	09/02/2005	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Programmes de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo: mise en oeuvre des phases de déploiement et d'exploitation 2008-2013. Règlement GNSS

2004/0156(COD) - 06/09/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Etelka BARSI-PATAKY(PPE/DE, HU), le Parlement européen a marqué son accord sur la proposition de la Commission d'attribuer un milliard d'euros, pendant une période de sept ans débutant au 1^{er} janvier 2007-2013, au financement des deux dernières phases du système Galileo de radionavigation par satellite pour couvrir les opérations de déploiement et d'exploitation commerciale.

Afin d'éviter tout retard de nature à compromettre le succès du programme, le Parlement propose de définir le calendrier des phases concernées : la phase de déploiement devrait débuter en 2006 et, après deux années de chevauchement avec la phase d'exploitation, s'achever en 2010. La phase d'exploitation devrait commencer en 2008 et le système devrait devenir pleinement opérationnel en 2010. Il demande en outre la création d'une ligne spécifique dans le budget communautaire, permettant à l'autorité budgétaire de lier le financement au respect des échéances fixées pour les différentes phases des programmes.

Compte tenu de la nature spécifique du programme, et notamment des besoins inhérents à un partenariat publicprivé, la Communauté sera fort probablement amenée à octroyer des garanties financières et à contracter des engagements. De l'avis des députés, ceux-ci devraient être portés à la connaissance du Parlement et du Conseil en sorte qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités budgétaires.

Le Parlement suggère également la mise en place d'un mécanisme de partage des bénéfices afin de garantir le remboursement de la contribution communautaire octroyée pour les phases de déploiement et d'exploitation. Enfin, le concessionnaire devrait être en droit de percevoir les recettes générées par l'exploitation des licences et des droits de propriété intellectuelle sur les composants du système, dont l'Autorité de surveillance devrait rester propriétaire.

Programmes de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo: mise en oeuvre des phases de déploiement et d'exploitation 2008-2013. Règlement GNSS

2004/0156(COD) - 09/07/2008 - Acte final

OBJECTIF : poursuivre la mise en oeuvre des programmes européens de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la poursuite de la mise en oeuvre des programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo).

CONTENU : le règlement établit les règles relatives à la poursuite de la mise en oeuvre des programmes européens de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo, y compris celles relatives à la gouvernance et à la contribution financière de la Communauté.

Le programme **Galileo** vise à mettre en place la première infrastructure de radionavigation et de positionnement par satellite spécifiquement conçue à des fins civiles. Le système issu du programme Galileo est totalement indépendant des autres systèmes existants ou potentiels. Le programme **EGNOS** vise à améliorer la qualité des signaux émis par les systèmes mondiaux de radionavigation par satellite (GNSS) existants.

Phases du programme Galileo. Le programme Galileo comporte les phases suivantes:

1. une phase de **définition**, qui s'est clôturée en **2001**, au cours de laquelle a été conçue l'architecture du système et ont été déterminés ses éléments;
2. une phase de **développement et de validation**, qui comprend la construction et le lancement des premiers satellites, la mise en place des premières infrastructures au sol et tous les travaux et opérations nécessaires pour la validation du système en orbite. L'objectif est que cette phase s'achève en **2010**;
3. une phase de **déploiement**, qui comprend la mise en place de l'ensemble des infrastructures spatiales et terrestres ainsi que les opérations liées à cette mise en place. L'objectif est que cette phase se déroule de **2008 à 2013**. Elle comporte les préparatifs pour la phase d'exploitation;
4. une phase d'**exploitation**, qui comprend la gestion de l'infrastructure, l'entretien, le perfectionnement constant et le renouvellement du système, les opérations de certification et de normalisation liées au programme, la commercialisation du système et toutes les autres activités nécessaires au développement du système et au bon déroulement du programme. La phase d'exploitation doit commencer au plus tard à la conclusion de la phase de déploiement.

Financement de Galileo : la phase de définition ainsi que la phase de développement et de validation du programme Galileo ont été financées en grande partie par le budget communautaire consacré aux réseaux transeuropéens et par l'Agence spatiale européenne (ASE). **La phase de déploiement sera intégralement financée par la Communauté.**

La Commission soumettra en 2010, parallèlement à son examen à mi-parcours, au Parlement européen et au Conseil, **une proposition adaptée pour la période de programmation financière commençant en 2014** pour ce qui concerne le financement et les engagements du secteur public, y compris toute obligation requise pour la phase d'exploitation, sur la base des responsabilités qui lui incombent du fait du caractère public de la propriété du système, les objectifs d'une politique de tarification conçue pour que les clients obtiennent des services de qualité élevée à des prix équitables et le mécanisme de partage des recettes requis pour la phase d'exploitation. La proposition devra notamment comporter une **étude de faisabilité** argumentée sur les avantages et désavantages du recours à des contrats de concession de services ou de marchés publics de services avec le secteur privé.

EGNOS : l'exploitation du système EGNOS comprend principalement la gestion de l'infrastructure, l'entretien, le perfectionnement constant et le renouvellement du système, les opérations de certification et de normalisation liées au programme ainsi que la commercialisation. La Commission mettra tout en œuvre pour assurer la **compatibilité et l'interopérabilité** des systèmes, réseaux et services EGNOS et Galileo et s'efforcera de tirer parti de la compatibilité et de l'interopérabilité d'EGNOS et Galileo avec d'autres systèmes de navigation et si possible avec des moyens de navigation convention.

Propriété : la Communauté est propriétaire de tous les biens corporels ou incorporels créés ou mis au point dans le cadre des programmes, et des accords sont, s'il y a lieu, conclus à cet effet avec des tiers en ce qui concerne les droits de propriété existants.

Gouvernance : la gouvernance publique des programmes repose sur le principe d'une stricte répartition des compétences entre la Communauté, représentée par la Commission, l'autorité et l'ASE. La Commission, secondée par le comité des programmes GNSS européens, est responsable de la gestion des programmes et s'acquitte de cette mission d'une manière transparente en évitant un chevauchement des structures et des fonctions. La Commission gère tous les aspects relatifs à la sécurité des systèmes, en prenant en compte la supervision et l'intégration dans l'ensemble du programme des exigences en matière de sécurité.

Marchés publics : les règles de la Communauté en matière de marchés publics s'appliqueront à la phase de déploiement de Galileo sans préjudice des mesures nécessaires pour protéger les intérêts essentiels de la sécurité de la Communauté européenne ou la sécurité publique ou pour satisfaire aux exigences de l'UE en matière de contrôle des exportations.

Ressources budgétaires : le Parlement européen et le Conseil ont décidé que le montant total estimé des coûts d'exploitation des systèmes Galileo et EGNOS se montait à **3.405 Mios EUR pour la période 2007-2013**. Une somme de 1.005 Mios EUR était déjà prévue dans le cadre financier actuel (2007-2013). Cette somme a été augmentée d'un montant de 2.000 Mios EUR. En outre, un montant de 400 Mios EUR a été mis à disposition au titre du 7^{ème} programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25/07/2008.

Programmes de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo: mise en œuvre des phases de déploiement et d'exploitation 2008-2013. Règlement GNSS

2004/0156(COD) - 26/06/2009 - Document de suivi

Conformément au règlement (CE) n° 683/2008 relatif à la poursuite de la mise en œuvre des programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo) (règlement GNSS), et eu égard au programme de travail GNSS adopté en 2008, la Commission présente le premier rapport annuel sur la mise en œuvre des programmes et les principaux défis à venir.

Le rapport présente l'état de concrétisation de certaines décisions importantes prises en 2008 en coopération étroite entre la Commission, le Parlement européen et le Conseil. La Commission veillera à impliquer étroitement les autres institutions le cas échéant. Leur soutien continu à la suite de la mise en œuvre des programmes, conformément à leur engagement commun, est la clé du succès des programmes.

Mise en œuvre des programmes : en sa nouvelle qualité de gestionnaire du programme, la Commission a lancé d'importantes initiatives pour négocier les étapes nécessaires à la réalisation des objectifs des programmes. Elle y est brillamment parvenue :

- Pour EGNOS, la Commission a ainsi assuré la poursuite sans heurts des opérations après le transfert du système de l'Agence spatiale européenne (ESA) à la Commission le 1^{er} avril 2009 en reprenant à l'ESA la propriété du système EGNOS pour le compte de la Communauté, au moyen d'accords passés avec l'ESA et l'EOIG (*EGNOS Operator and Infrastructure Group*). En outre, la Commission a conclu un contrat pour le remplacement de l'un des transpondeurs GEO d'ici à la fin de 2011, alors que les travaux de remplacement du second transpondeur devraient aboutir au cours du premier semestre de 2009.
- Pour GALILEO, la Commission a effectué toutes les démarches nécessaires pour la mise en adjudication du système et a délégué à l'ESA la mission de mettre en adjudication l'infrastructure Galileo, conformément au règlement GNSS et à la réglementation communautaire sur les marchés publics (accord de délégation signé le 19 décembre 2008). La Commission a lancé en juillet 2008 l'**appel à la concurrence pour le déploiement de la constellation Galileo complète (COC)**, selon une division en six modules de travail (soutien du système, système de mission au sol, système de contrôle au sol, satellites, lanceurs et exploitation). Tous les candidats ont soumis leurs propositions préliminaires en novembre 2008. Le processus de dialogue compétitif aboutira dans le courant de 2009, l'objectif étant que les meilleures offres finales soient présentées et que la plupart des contrats soient signés avant la fin de l'année.

En ce qui concerne les **applications Galileo**, des efforts accrus ont été consacrés à l'expansion des marchés pour les applications EGNOS et les services de bout en bout. Ces efforts visent à pérenniser un écosystème en croissance continue d'entreprises européennes capables de produire des produits et services innovants recourant à EGNOS pour un nombre croissant de segments de marché, première étape vers une exploitation complète des capacités de Galileo lorsque celles-ci seront disponibles. Deux grands domaines d'activité étaient concernés: i) la promotion de l'innovation par des activités de recherche et de développement technologique au titre du 7e programme-cadre ; ii) la poursuite des travaux préparatoires en vue d'un plan d'action de la Commission pour favoriser le développement de nouveaux services et applications GNSS, en particulier ceux recourant à EGNOS et Galileo.

Gouvernance : une des priorités de la Commission en sa nouvelle qualité de gestionnaire des programmes GNSS est de mettre en œuvre des structures décisionnelles conformes à la structure de gouvernance établie par le règlement GNSS. Cela a amené à : i) établir le comité des programmes GNSS européens, dont l'objectif est d'aider la Commission à gérer les programmes et d'assurer les États membres que les programmes sont gérés correctement ; ii) créer le comité interinstitutionnel Galileo, qui a tenu sa première réunion en février 2009; iii) créer le conseil pour la sécurité des GNSS; iv) clarifier les rôles et responsabilités de l'Agence spatiale européenne (ESA), notamment grâce à un accord de délégation pluriannuel ; iv) adopter une proposition visant à revoir le mandat de l'Autorité européenne de surveillance GNSS ; v) renforcer les capacités propres de la Commission en termes de gestion de projet et de programmes.

Principaux défis en 2009 : les activités de 2009 consisteront principalement à conclure le marché COC, à signer le contrat de service pour EGNOS, à lancer des études préparatoires pour la phase post-2013 de Galileo et à publier le plan d'action des applications Galileo. Les autres grandes activités de 2009 seront la révision du règlement GSA, la révision de la stratégie de coopération internationale ainsi que diverses mesures d'ordre général concernant notamment la gestion des risques, la consultance technique et les communications.

Le **principal défi pour les activités internationales** des programmes GNSS en 2009 consistera à : i) assurer la compatibilité et l'interopérabilité avec Galileo, ii) accéder aux ressources GNSS mondiales et à établir des normes mondiales ; iii) garantir la sécurité du segment spatial et du réseau de stations au sol, tout en assurant un contrôle plus sévère des technologies GNSS sensibles développées grâce au financement européen ; iii) participer au développement international d'applications innovantes et spécialisées d'intérêt suprarégional. Un objectif important consistera à créer des possibilités commerciales pour la technologie GNSS et les industries d'application.

La **coopération avec la Chine** sera évaluée de près lors du prochain comité de pilotage, qui constituera une étape clé de l'évaluation des progrès effectués durant la période 2008/2009 sur la question critique de la compatibilité COMPASS/Galileo.

Financement : le financement communautaire couvrira en outre les activités liées à l'exécution de la phase de validation en orbite de Galileo ainsi que le coût de l'exploitation d'EGNOS et des activités de préparation à l'exploitation des programmes. Le montant total affecté à ces activités est de 3.405 millions EUR, dont 400 millions proviennent du 7^{ème} programme-cadre de recherche et de développement technologique, principal instrument communautaire de financement de la recherche en Europe pour la période 2007-2013.

Le cas échéant, la Commission élaborera et présentera **en 2010**, conformément au règlement, une proposition couvrant les fonds publics et les engagements nécessaires pour la période de planification financière commençant en 2014 et elle présentera les scénarios d'exploitation du système Galileo.

Programmes de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo: mise en œuvre des phases de déploiement et d'exploitation 2008-2013. Règlement GNSS

2004/0156(COD) - 10/07/2007

Le Conseil a mené un échange de vues sur un éventuel financement public supplémentaire de Galileo, le système global de navigation par satellite de l'UE.

Plusieurs délégations se sont opposées à toute modification du cadre financier actuel de l'UE qui viserait à fournir un financement supplémentaire.

Lors de sa session des 6, 7 et 8 juin, le Conseil "Transports, télécommunications et énergie" a demandé d'autres propositions détaillées pour le financement de Galileo. La Commission devrait présenter en septembre 2007 une proposition relative à la poursuite de la gestion du projet.

Galileo, lancé en 2001 a enregistré un retard de cinq ans par rapport au calendrier initial et fait face actuellement à plusieurs difficultés relatives en particulier à la gouvernance du projet de la part des industriels et à la question du transfert des risques au secteur privé.

Sans préjudice des décisions qui seront prises à l'automne, le Conseil "Transports" a exprimé son soutien au déploiement du système Galileo pour la fin de 2012 et a reconnu que cela nécessiterait un financement public supplémentaire.

Programmes de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo: mise en œuvre des phases de déploiement et d'exploitation 2008-2013. Règlement GNSS

2004/0156(COD) - 14/07/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre la mise en oeuvre des phases de déploiement et d'exploitation du programme GALILEO.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le programme GALILEO étant parvenu à un stade de maturité avancée, il importe de l'asseoir sur un instrument juridique spécifique, davantage apte à satisfaire ses besoins et répondant au mieux au souci d'une bonne gestion financière. Le présent projet de règlement établit les modalités de la contribution financière de la Communauté pour la mise en œuvre des phases de déploiement et d'exploitation du programme européen de radionavigation par satellite Galileo.

La contribution communautaire allouée au programme par le présent règlement sera octroyée dans le but de co-financez :

- des activités liées à la phase de déploiement, qui comprend la construction et le lancement des satellites ainsi que la mise en place complète de l'infrastructure terrestre;
- la première série des activités liées au lancement de la phase d'exploitation, qui comprend la gestion de l'infrastructure composée des satellites et des stations terrestres associées à son fonctionnement, ainsi que l'entretien et le perfectionnement constant de ce système.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

- ligne budgétaire : ligne particulière créée pour les phases de déploiement et d'exploitation du programme GALILEO ;
- enveloppe totale de l'action : 1 milliard EUR pendant la période 2007-2013. Cette somme sera versée à l'Autorité de Surveillance, agence communautaire qui jouera le rôle d'autorité concédante. Les crédits annuels sont autorisés par l'autorité budgétaire dans la limite des perspectives financières.

Programmes de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo: mise en œuvre des phases de déploiement et d'exploitation 2008-2013. Règlement GNSS

2004/0156(COD) - 12/01/2011

Le présent rapport de la Commission constitue le rapport annuel et l'**examen à mi-parcours des programmes européens de radionavigation par satellite** prévus par le règlement (CE) n° 683/2008. Il fait le point sur l'état d'avancement des programmes et présente les prochains défis.

1) Évolution des programmes depuis 2007 : lorsque, en 2008, la Commission a pris en charge la gestion des programmes Galileo et EGNOS, ceux-ci enregistraient des retards et des surcoûts significatifs, et connaissaient de sérieuses difficultés de gouvernance. Le rapport note que depuis trois ans, **des avancées significatives ont été enregistrées** : le service ouvert d'EGNOS est devenu officiellement opérationnel le 1^{er} octobre 2009. Le système fonctionne depuis lors en conformité avec les spécifications requises. Il est opéré par un prestataire de services (« ESSP ») sous contrat de la Commission. La délivrance du service ouvert et du service « Safety of Life » (« SoL ») sans discontinuité constitue l'objet principal de ce contrat.

Une étape importante a déjà été franchie en juillet 2010 avec la certification de l'ESSP en application des règlements du ciel unique européen. La période de mise au point du système EGNOS devrait prochainement s'achever et la déclaration du service SoL pour les besoins de l'aviation civile intervenir au début de l'année 2011. Par ailleurs, il est envisagé d'étendre progressivement la zone de couverture des services d'EGNOS à l'ensemble des pays de la Conférence Européenne de l'Aviation Civile. De plus, des études se poursuivent pour l'extension de cette zone en Afrique, dans les pays arabes et dans les pays situés immédiatement à l'est de l'Union européenne.

- S'agissant de la **phase de développement**, les deux satellites expérimentaux, *Giove A* et *Giove B*, fonctionnent de façon très satisfaisante. Ils ont permis de valider les technologies des prochains satellites et de garantir l'usage des fréquences attribuées au programme Galileo par les instances internationales. En outre, l'assemblage des quatre premiers satellites de la future constellation, qui seront lancés en 2011-2012 est en cours d'achèvement.

- Les travaux de la **phase de déploiement** ont été lancés dès 2008 et se poursuivent activement. Ces travaux ont été divisés principalement en six lots qui font chacun l'objet de marchés publics. **Quatre premiers marchés**, concernant respectivement les lots « support à l'ingénierie du système », «construction des satellites» avec une **première commande de 14 satellites**, « lanceurs » pour le lancement de 10 satellites mais avec des options pour des lancements supplémentaires, et «opérations» ont ainsi pu être attribués en 2010 pour un montant total d'environ **1.250 millions EUR**. Les deux autres lots, relatifs aux infrastructures au sol, seront octroyés en 2011. Au cours de cette même année, il conviendra également d'attribuer les marchés des installations et équipements complémentaires. Lorsque les marchés présentaient un caractère concurrentiel, des économies ont pu être réalisées par rapport aux estimations initiales ; ce qui n'a pu être le cas dans les situations de monopole.

- Plusieurs actions horizontales accompagnant le déploiement des infrastructures ont parallèlement été entreprises en matière réglementaire, à l'égard des aspects internationaux et pour les futures utilisations. En ce qui concerne le volet international, le rapport note que **la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes** sont au centre de discussions complexes avec la Chine, les États-Unis, la Russie, l'Inde et le Japon, ainsi qu'au sein des Nations Unies. S'agissant du développement des marchés avals, la Commission a adopté en juin 2010 un «Plan d'action sur les applications GNSS» visant à favoriser l'utilisation de la radionavigation par satellites dans des domaines d'activités jugés prioritaires.

2) Nouveaux défis : les programmes font maintenant face à de nouveaux défis résultant de la matérialisation de certains risques préalablement identifiés par la Commission et l'**organisation des programmes doit encore être affinée** pour en accroître l'efficacité.

Le projet a enregistré des **surcoûts**, notamment en raison du renchérissement de la phase de développement, de l'augmentation du prix des lanceurs, de l'absence de concurrence pour l'attribution de certains lots et de frais additionnels liés au programme. Par exemple, le prix des services de lancements a entraîné un coût additionnel de plus de 500 millions EUR par rapport au budget initial.

La contribution de l'UE aux programmes Galileo et EGNOS pour la période 2007-2013 s'élève à 3,4 milliards EUR, auxquels s'ajoute entre autres une contribution de la Norvège. Or, la somme de 3,4 milliards EUR n'est pas suffisante pour achever l'infrastructure issue du programme Galileo. Il en résulte que cet achèvement nécessitera **un apport financier supplémentaire de l'ordre de 1,9 milliard EUR**. Cette somme permettrait la mise en place d'un système offrant des services tels que définis dans le règlement et se fondant sur une constellation de 30 satellites.

Par ailleurs, **la situation économique** de l'UE et de ses États membres a conduit la Commission à ne pas solliciter jusqu'à présent l'allocation de moyens supplémentaires à l'intérieur du cadre financier multi-annuel actuel, même s'il en résulte des retards dans l'achèvement du déploiement complet de Galileo et une augmentation des coûts globaux.

La Commission estime qu'une **nouvelle base de travail** pour les programmes de radionavigation par satellite européens doit être établie afin de continuer de progresser sans compromettre les objectifs fixés par le Parlement européen et le Conseil. L'approche préconisée prévoit ainsi pendant au moins dix ans le maintien et l'amélioration de l'organisation actuelle, laquelle devra cependant évoluer en fonction des besoins de la phase d'exploitation.

Au plan politique, plusieurs décisions restent à prendre. Ainsi, dans un contexte où les progrès économiques et sociaux de l'Europe sont fortement dépendant de la maîtrise et de l'utilisation de technologies de pointe comme celles concernant par exemple la fusion nucléaire, l'espace, la gestion du trafic aérien, les sciences de la vie, il importe de se prononcer sur les moyens, notamment budgétaires, de faire face aux risques inhérents à ces technologies. Il convient aussi d'en tirer les conclusions pour l'évolution du budget de l'UE et pour la répartition des risques à opérer entre l'UE et ses États membres.

L'adoption de telles décisions à caractère politique exige temps et réflexion. **Des propositions détaillées seront élaborées ultérieurement** par la Commission sur la base des orientations que définiront le Parlement européen et le Conseil à la lumière du présent rapport.

Programmes de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo: mise en œuvre des phases de déploiement et d'exploitation 2008-2013. Règlement GNSS

2004/0156(COD) - 21/04/2005

Après l'accord qu'il avait déjà dégagé en décembre dernier, le Conseil a formalisé une orientation générale partielle concernant la proposition de règlement sur la mise en œuvre de phases déploiement et d'exploitation du programme européen de radionavigation par satellite GALILEO, en attendant pour se prononcer définitivement la fin du débat sur les prochaines perspectives financiers 2007-2013.

Programmes de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo: mise en œuvre des phases de déploiement et d'exploitation 2008-2013. Règlement GNSS

2004/0156(COD) - 07/04/2008

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur une proposition modifiée de règlement relatif à la poursuite de la mise en œuvre des programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo), qui constituent un projet essentiel de l'Union européenne.

Le texte qui a fait l'objet d'un accord est le résultat des travaux réalisés au sein des instances du Conseil et des négociations informelles menées par la présidence avec le Parlement européen. C'est sur cette base que celui-ci adoptera son avis en première lecture lors de sa session d'avril ou de mai. Cette proposition modifiée constitue la base juridique de l'exécution budgétaire des programmes pendant la période couverte par le cadre financier actuel 2007-2013. Elle doit donc être mise au point le plus rapidement possible et adoptée par les deux institutions dans le cadre de la procédure de codécision.

En raison des changements importants intervenus au cours du programme, le projet de règlement apporte une série de modifications à la proposition initiale de la Commission qui tiennent compte, notamment, de l'abandon du schéma d'une concession pour la phase de déploiement. Les principales modifications sont les suivantes:

- c'est la Communauté européenne qui prendra en charge le déploiement du système;
- l'enveloppe budgétaire nécessaire pour le financement des deux programmes pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2013 est fixée à 3,4 milliards EUR;
- le programme EGNOS est inclus dans le règlement en tant qu'un des deux piliers de la politique européenne en matière de radionavigation par satellite et le système EGNOS devrait être déclaré opérationnel le plus rapidement possible;
- la gouvernance publique du programme est renforcée par une définition stricte des compétences de la Communauté européenne (représentée par la Commission), de l'autorité européenne de surveillance GNSS et de l'Agence spatiale européenne, et en proclamant la Commission responsable de la gestion du programme.

D'autres modifications apportées au texte sur lequel les ministres ont marqué leur accord sont le résultat des négociations menées avec le Parlement européen. Elles ont notamment trait aux questions suivantes:

- rôle de l'autorité européenne de surveillance GNSS : l'autorité de surveillance assurera l'accréditation du système en matière de sécurité et l'exploitation du centre de sécurité Galileo, et contribuera à la préparation de la commercialisation des systèmes. En outre, l'autorité de surveillance pourra également s'acquitter d'autres tâches qui lui seront confiées par la Commission, notamment en vue de promouvoir des applications et des services et de veiller à la certification des composantes des systèmes;
- Comité interinstitutionnel Galileo : le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne sont convenus de se réunir au sein du Comité interinstitutionnel Galileo, qui suivra en particulier l'avancement de la mise en œuvre des programmes et dont la vocation principale sera d'assurer un échange complet d'informations. Ce comité sera composé de trois représentants du Conseil et du Parlement européen et d'un représentant de la Commission et il se réunira en principe quatre fois par an;
- questions liées à la procédure de comité : dans le cadre de la procédure de comité, en particulier la procédure de réglementation avec contrôle, les institutions se sont accordées sur une solution équilibrée qui prévoit une participation accrue du Parlement européen.

La Commission présentera un rapport annuel au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre des programmes. Un examen à mi-parcours sera effectué en 2010; il comprendra notamment une étude des coûts, des risques et des recettes probables des services offerts par Galileo.

Programmes de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo: mise en œuvre des phases de déploiement et d'exploitation 2008-2013. Règlement GNSS

2004/0156(COD) - 23/04/2008 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen a adopté par 607 voix pour, 36 voix contre et 8 abstentions une résolution législative approuvant, sous réserve d'amendements, la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la poursuite de la mise en œuvre des programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Etelka **BARSI-PATAKY** (PPE-DE, HU), au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.

Les amendements - adoptés en 1ère lecture de la procédure de codécision - sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil lors de réunions informelles.

Le texte de compromis tient compte des principales demandes formulées par la commission au fond, notamment en ce qui concerne le financement des programmes par la Communauté et la nécessité d'améliorer la gouvernance publique de ceux-ci.

Phases de Galileo : le nouveau texte précise que la phase de développement et de validation s'achèvera en 2010. La phase de déploiement se déroulera quant à elle de 2008 à 2013. Elle comportera les préparatifs pour la phase d'exploitation. La phase d'exploitation doit commencer au plus tard à la conclusion de la phase de déploiement.

Budget et financement : la phase de déploiement de Galileo sera entièrement financée par l'Union européenne. Le montant alloué à la mise en œuvre des activités est de **3.405 Mios EUR** pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013. Une somme de 1.005 Mios EUR était déjà prévue dans la programmation financière actuelle (2007-2013). Cette somme a été augmentée d'un montant supplémentaire de 2.000 Mios EUR par décision de l'autorité budgétaire, dans le cadre d'une révision du cadre financier actuel (2007-2013). En outre, un montant de 400 Mios EUR est mis à disposition au titre du 7^{ème} programme-cadre de recherche et de développement. Les États membres, pays tiers et organisations internationales, pourront apporter des financements supplémentaires.

La Commission est invitée à soumettre en 2010, parallèlement à son examen à mi-parcours, au Parlement européen et au Conseil la proposition adaptée pour la période de programmation financière commençant en 2014 pour ce qui concerne le financement et les engagements du secteur public, y compris toute obligation requise pour la phase d'exploitation, sur la base des responsabilités qui lui incombent du fait du caractère public de la propriété du système, les objectifs d'une politique de tarification conçue pour que les clients obtiennent des services de qualité élevée à des prix équitables et le mécanisme de partage des recettes requis pour la phase d'exploitation. La proposition devra notamment comporter une étude de faisabilité argumentée sur les avantages et désavantages du recours à des contrats de concession de services ou de marchés publics de services avec le secteur privé.

Compatibilité et interopérabilité des systèmes : la Commission mettra tout en œuvre pour assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes, réseaux et services EGNOS et Galileo et s'efforcera de tirer parti de la compatibilité et de l'interopérabilité d'EGNOS et Galileo avec d'autres systèmes de navigation et si possible avec des moyens de navigation conventionnels. A cet égard, toutes les mesures nécessaires pour modifier des éléments non essentiels du règlement en complétant celui-ci seront arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

Propriété : la Communauté européenne sera propriétaire de tous les biens corporels ou incorporels créés ou mis au point dans le cadre des programmes; des accords seront le cas échéant conclus à cet effet avec des tiers afin de régir les droits existants en matière de propriété.

Gouvernance des programmes (cadre général) : la gouvernance publique des programmes repose sur le principe d'une stricte répartition des compétences entre la Communauté européenne, représentée par la Commission, l'autorité de surveillance du GNSS européen et l'Agence spatiale européenne (ASE). La Commission, assistée par le Comité des programmes GNSS européens, sera responsable de la gestion des programmes et

devra s'acquitter de cette mission d'une manière transparente. Elle devra éviter un chevauchement des structures et des fonctions grâce à une répartition claire des tâches avec l'autorité de surveillance et l'ASE. Elle pourra recourir à l'assistance d'experts des États membres et devra procéder à des audits à caractère financier ou technique. La Commission devra également mettre en place les instruments appropriés pour recenser, maîtriser, atténuer et surveiller les risques, tout en s'assurant qu'elle possède les ressources nécessaires à l'accomplissement de cette tâche.

Gouvernance des aspects de sécurité : la Commission gérera tous les aspects relatifs à la sécurité des systèmes, en prenant en compte la supervision et l'intégration dans l'ensemble du programme des exigences en matière de sécurité. Elle adoptera les mesures d'application établissant les principales exigences techniques pour le contrôle de l'accès aux technologies assurant la sécurité et pour l'exploitation de ces technologies. Dans le cas où l'exploitation des systèmes pourrait porter atteinte à la sécurité de l'Union européenne ou de ses États membres, les procédures prévues dans l'action commune 2004/552/PESC au titre de la Politique étrangère et de sécurité commune seront applicables.

Application des réglementations en matière de sécurité : les États membres doivent appliquer à l'égard de toute personne physique résidant ou de toute personne morale établie sur leur territoire qui traite des informations classifiées de l'UE relatives aux programmes une réglementation assurant un niveau de protection au moins équivalent à celui qui est garanti par les règles en matière de sécurité qui figurent à l'annexe de la décision 2001/844 /CE, CECA, Euratom de la Commission et par le règlement de sécurité du Conseil de l'Union européenne figurant à l'annexe de la décision 2001/264 /CE du Conseil du 19 mars 2001.

Rôle de l'Autorité de surveillance des GNSS européens (ASG) : l'ASG assurera l'accréditation en matière de sécurité des programmes ainsi que l'exploitation du centre de sécurité Galileo. Dans ce cadre, elle engagera et surveillera la mise en œuvre des procédures de sécurité et réalisera des audits de sécurité du système. L'ASG contribuera également à la préparation de la commercialisation des systèmes, y compris en procédant à l'analyse de marché nécessaire. Elle pourra en outre s'acquitter d'autres tâches telles que la promotion d'applications et de services sur le marché de la navigation par satellite et la certification des composantes des systèmes par des organismes de certification appropriés et dûment agréés.

Marchés publics : les règles de la Communauté en matière de marchés publics s'appliqueront à la phase de déploiement de Galileo sans préjudice des mesures nécessaires pour protéger les intérêts essentiels de la sécurité de la Communauté européenne ou la sécurité publique ou pour satisfaire aux exigences de l'UE en matière de contrôle des exportations. Durant la procédure de passation de marché, il conviendra :

- a) de promouvoir une participation équilibrée des différentes branches d'activité à tous les niveaux, notamment au niveau des PME, dans tous les États membres;
- b) d'éviter les éventuels abus de position dominante et la dépendance prolongée à l'égard d'un seul fournisseur;
- c) de mettre à profit les investissements publics antérieurs et les enseignements tirés, ainsi que les expériences et les compétences industrielles.

À cette fin, les principes suivants devront s'appliquer:

- a) scission des marchés publics concernant l'infrastructure en 6 lots principaux relatifs à des travaux (ingénierie des systèmes, achèvement de l'infrastructure de mission au sol, achèvement de l'infrastructure de contrôle au sol, satellites, lanceurs et opérations), ainsi qu'un certain nombre de lots supplémentaires relatifs à des travaux, au moyen d'une répartition globale des marchés;
- b) adjudication concurrentielle de tous les lots et, pour les 6 principaux lots relatifs à des travaux, recours à une procédure unique. Toute personne morale indépendante, ou un groupe représenté à cet effet par une personne morale faisant partie du groupe, pourra faire une offre pour être contractant principal pour deux des six principaux lots relatifs à des travaux au maximum;
- c) au moins 40% de la valeur totale des activités doivent être sous-traités au moyen d'appels d'offres concurrentiels, à différents niveaux, à des sociétés autres que celles qui appartiennent aux groupes dont les entités seront les contractants principaux d'un des principaux lots relatifs à des travaux. Si les estimations montrent que l'objectif des 40% pourrait ne pas être atteint, la Commission prendra des mesures appropriées.
- d) double approvisionnement si nécessaire, afin d'assurer un meilleur contrôle global du programme, du coût et du calendrier.

Protection des données personnelles et de la vie privée : la Commission veillera à ce que la protection des données à caractère personnel et de la vie privée soit garantie et intégrée dans les structures techniques des systèmes.

Information du Parlement européen et du Conseil : chaque année, lors de la présentation de l'avant-projet de budget, la Commission présentera un rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre des programmes. Un examen à mi-parcours, qui devrait comprendre une étude des coûts, des risques et des recettes probables des services offerts par Galileo, notamment à la lumière des évolutions technologiques et commerciales, sera effectué en 2010 pour informer le Parlement et le Conseil de l'état d'avancement des programmes.

Comité interinstitutionnel Galileo : le Parlement, le Conseil et la Commission sont convenus de mettre en place un nouveau cadre interinstitutionnel, le comité interinstitutionnel de Galileo, qui se composera de 7 membres (3 représentants respectivement pour le Conseil et le Parlement et 1 représentant de la Commission). Le comité suivra de près la mise en œuvre des programmes GNSS, les accords internationaux avec des pays tiers ainsi que la préparation des marchés de navigation satellitaire.

Programmes de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo: mise en œuvre des phases de déploiement et d'exploitation 2008-2013. Règlement GNSS

Ensemble des propositions législatives faisant suite à l'All sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

Le 17 mai 2006, le Conseil, le Parlement européen et la Commission concluaient un Accord interinstitutionnel (All) sur le cadre financier 2007-2013 (se reporter à la fiche de procédure ACI/2004/2099) permettant d'ancrer les priorités politiques de l'Union élargie dans un cadre financier stable pour 7 ans. Les institutions de l'Union et les États membres doivent maintenant assurer la meilleure utilisation possible des moyens financiers disponibles et garantir la qualité de leur mise en œuvre. Conformément au principe de subsidiarité, l'intervention à l'échelon européen devra apporter une réelle valeur ajoutée aux actions nationales, régionales ou locales.

Sur un plan plus technique, l'All marque une étape cruciale vers l'objectif final de doter l'Union de programmes opérationnels dès 2007. Il s'agit maintenant poursuivre les efforts pour faire aboutir chaque dossier législatif. Dans le cadre des négociations sur le cadre financier 2007-2013, le Parlement européen, la Commission et le Conseil ont adopté en octobre 2005 une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient à poursuivre leurs travaux sur les propositions législatives en discussion, puis, une fois l'All adopté, et sur base de propositions modifiées, à parvenir à un accord sur chacune de celle-ci. C'est pourquoi, en vertu de l'article 250, par.2 du TCE, et en vue de faciliter l'adoption des actes concernés, la Commission a adopté 30 propositions, dont 26 propositions modifiées et 4 propositions nouvelles :

En ce qui concerne les **propositions modifiées à la suite de l'All**, la liste des procédures concernées est, à ce stade, la suivante :

- Programmes portant sur la politique extérieure de l'Union et la coopération au développement :
 - Ø **COD/2004/0219** (Instrument européen de voisinage)
 - Ø **COD/2004/0220** (Aide de l'Union à la coopération au développement)
- Programme « Solidarité et flux migratoires » (JAI):
 - Ø **COD/2005/0046** (Fonds européen pour les réfugiés)
 - Ø **COD/2005/0047** (Fonds FRONTEX)
 - Ø **COD/2005/0049** (Fonds européen pour le retour)
- Programme « Droits fondamentaux et Justice » (JAI) :
 - Ø **COD/2005/0037/A** (DAPHNÉ)
 - Ø **COD/2005/0037/B** (lutte contre la consommation de drogue)
- Programme-cadre de RDT et programmes spécifiques :
 - Ø **COD/2005/0043** (Programme-cadre de Recherche technologique et innovation)
 - Ø **CNS/2005/0044** (Programme de Recherche nucléaire)
 - Ø **CNS/2005/0184** (Centre commun de recherche - CCR)
 - Ø **CNS/2005/0185** (Programme spécifique Coopération transnationale)
 - Ø **CNS/2005/0186** (Programme spécifique Idées et recherche exploratoire)
 - Ø **CNS/2005/0187** (Programme spécifique Formation des chercheurs)
 - Ø **CNS/2005/0188** (Programme spécifique Capacités de la RDT)
 - Ø **CNS/2005/0189** (Programme spécifique au moyen d'actions directes du CCR)
 - Ø **CNS/2005/0190** (Programme spécifique Energie de fusion, fission nucléaire et de radioprotection)
- Programme dans le domaine de l'emploi et de la solidarité sociale : **COD/2004/0158**
- Programmes dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation :
 - Ø **COD/2004/0152** (Jeunesse)
 - Ø **COD/2004/0153** (Éducation tout au long de la vie)
- Programme-cadre dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé publique :
 - Ø **COD/2005/0042/A** (Santé publique)
 - Ø **COD/2005/0042/B** (Consommateurs)
- Programme dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et des transports :

- Ø COD/2004/0218 (LIFE+)
- Ø COD/2004/0154 (Réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie et du transport)
- Ø CNS/2004/0221 (financement du démantèlement de la centrale de Bohunice)
- GALILEO (radionavigation par satellite) : COD/2004/0156

En ce qui concerne **les nouvelles propositions**, la Commission a d'ores et déjà proposé les 3 propositions suivantes portant sur la politique agricole et le développement rural ainsi que sur la politique de la pêche et de l'aquaculture :

- Ø CNS/2006/0081 (pêche et aquaculture)
- Ø CNS/2006/0082 (développement rural)
- Ø CNS/2006/0083 (politique agricole commune).

La Commission indique également que certains actes législatifs ne font pas partie de ce paquet soit parce que ces derniers ont déjà fait l'objet d'un accord politique depuis le 17 mai (date de l'adoption de l'All), soit parce que la décision sur l'All n'a ou n'aura pas d'influence sur la proposition initiale de la Commission.

Pour tous les autres (et qui figurent dans la liste des procédures ci-dessus), les modifications apportées par la Commission permettront de prendre en compte le contenu de l'All uniquement de manière simplifiée (en ne prenant en compte que l'approche financière) ou de manière plus détaillée, lorsque la structure ou le contenu de l'acte ont été revus.

Certains actes intègrent en outre les amendements proposés par le Parlement européen au cours de la 1^{ère} lecture (amendements acceptés et intégrés par la Commission dans le cadre d'une proposition modifiée traditionnelle) et une proposition a été scindée en 2 propositions distinctes à la demande du Parlement et du Conseil.

Sur base de ces différents actes revus ou nouveaux, la Commission invite maintenant le Parlement européen et le Conseil à poursuivre et à conclure leurs travaux afin de permettre à ces instruments juridiques de démarrer dès janvier 2007.

Programmes de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo: mise en œuvre des phases de déploiement et d'exploitation 2008-2013. Règlement GNSS

2004/0156(COD) - 19/09/2007 - Proposition législative modifiée pour reconsultation

OBJECTIF : présentation par la Commission d'une proposition modifiée de règlement relatif à la poursuite de la mise en œuvre des programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo).

HISTORIQUE :

- **14 juillet 2004** : la Commission a adopté une proposition de règlement relatif à la mise en œuvre des phases de déploiement et d'exploitation du programme européen de radionavigation par satellite.

- **21 avril 2005** : le Conseil est parvenu à un accord (orientation générale partielle) sur la proposition de règlement de la Commission, à l'exception du volet budgétaire, l'approbation définitive dépendant des résultats du débat sur le cadre financier 2007-2013. La principale modification introduite par le Conseil a trait à l'inclusion du programme EGNOS dans la proposition de règlement.

- **5 septembre 2005** : le Parlement européen a examiné le texte en 1^{ère} lecture et il s'est prononcé de façon globalement très favorable sur le texte. Comme le Conseil, il a souhaité introduire le programme EGNOS dans la proposition de règlement.

- **22 mars 2007** : face aux difficultés survenues dans les négociations du contrat de concession, le Conseil Transports a demandé à la Commission : i) d'évaluer l'ensemble des progrès accomplis concernant le projet Galileo, ii) de présenter des solutions possibles concernant les moyens de garantir les engagements financiers publics à long terme, iii) de prévoir un scénario pour la mise à disposition à bref délai des services du système de navigation par satellite EGNOS, iv) d'évaluer la progression des négociations relatives au contrat de concession et v) de présenter des scénarios de recharge détaillés (voir [RSP/2006/2629](#)).

- **26 avril 2007** : dans sa Résolution sur les négociations relatives au contrat de concession de Galileo, le Parlement européen a présenté une demande comparable, en particulier pour améliorer la gestion publique du programme en garantissant une responsabilité politique claire et le rôle dirigeant de la Commission (voir [RSP/2007/2548](#)).

- **16 mai 2007** : la Commission a répondu aux demandes du Parlement et du Conseil dans une Communication. (voir également [RSP/2007/2548](#)). Elle les a tout d'abord invités à prendre acte de l'échec des négociations du contrat de concession, à réaffirmer la nécessité de mettre en place un système indépendant de navigation par satellite et à reconnaître que les caractéristiques de Galileo répondent pleinement aux ambitions de l'Union européenne. Pour assurer une poursuite satisfaisante du programme, la Commission a formulé un certain nombre de propositions, en particulier, celle de faire assurer par la Communauté européenne elle-même le déploiement de la constellation complète de Galileo.

- **8 juin 2007** : le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il donne en grande partie son accord sur les propositions de la Commission. Le Conseil, notamment : i) conclut que les négociations du contrat de concession ont échoué et qu'il convient d'y mettre fin ; ii) invite la Commission à poursuivre la mise en œuvre d'un système EGNOS certifiable en assurant la disponibilité initiale de ses services pour 2008; iii) confirme l'intérêt que présente Galileo en tant que projet fondamental de l'UE et soutient le déploiement du système Galileo pour la fin de l'année 2012; iv) demande à la Commission de lui présenter avant septembre 2007 des propositions détaillées pour le financement, pour la politique à suivre en matière d'approvisionnement, pour la place à réserver au secteur privé pendant la phase d'exploitation, et enfin pour assurer une gestion saine du programme par le secteur public.

- **20 juin 2007** : dans sa Résolution sur le financement de Galileo, le Parlement européen a également soutenu les propositions avancées par la Commission dans sa communication du 16 mai 2007, en particulier en ce qui concerne le financement communautaire des programmes et la nécessité d'améliorer leur gouvernance publique (voir [RSP/2007/2584](#)).

CONTENU : Compte tenu des changements intervenus dans le déroulement du programme Galileo depuis le début de l'année 2007, en particulier la prise en charge directe du déploiement du système par la Communauté européenne et le coût supplémentaire de 2100 millions d'euros qui en résulte pour le budget communautaire pendant le cadre financier 2007-2013, la Commission apporte des modifications à sa proposition initiale en vue d'assurer l'avenir du programme. La proposition modifiée tient compte des différentes remarques formulées par le Parlement européen et par le Conseil :

- 1) Le texte modifié **intègre désormais pleinement le programme EGNOS**. Il l'identifie, avec Galileo, comme l'un des deux piliers de la politique européenne en matière de radionavigation par satellite. Les deux systèmes et programmes sont par ailleurs clairement définis : a) le système EGNOS est une infrastructure utilisant les signaux émis par, initialement, le système américain GPS et le système russe GLONASS. Il en améliore leur fiabilité sur une zone géographique couvrant notamment l'Europe ; b) le système issu du programme Galileo est une infrastructure GNSS autonome comprenant une constellation de satellites et des stations terrestres ;
- 2) La proposition prévoit la **prise en charge intégrale de la phase de déploiement de Galileo par le seul budget communautaire**. Le montant des ressources budgétaires nécessaires pour le financement des deux programmes pendant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013 s'établit désormais à **3.405 Mios EUR**. Une somme de 1.005 Mios EUR est déjà prévue dans la programmation financière existante (2007-2013) au titre de la proposition législative de la Commission pour la mise en œuvre de la phase de déploiement et d'exploitation du programme Galileo. Il est proposé **d'ajouter une somme supplémentaire de 2.100 Mios EUR** au montant susmentionné. Le dégagement de cette somme fera l'objet d'une révision du cadre financier actuel (2007-2013). Les fonds proviennent des marges non utilisées des rubriques 2 et 5 au titre des années 2007 et 2008. En conséquence, le texte de la proposition modifiée fixera à **3.105 Mios EUR** la somme qu'il convient de prévoir dans le budget communautaire pour la période 2007-2013 au titre des programmes GNSS européens. Une somme de **300 Mios EUR** disponible au titre du 7^{ème} programme-cadre de recherche et de développement pour les programmes GNSS européens, contribuera également au financement de ces coûts. Le montant couvre également les coûts liés aux retards intervenus dans le déroulement de la phase de développement du programme Galileo, dont l'achèvement n'interviendra qu'en 2010. Finalement, les analyses menées récemment par la Commission concluent à l'achèvement du déploiement du système Galileo pour le milieu de l'année 2013 ;
- 3) Le texte permet une **exploitation du système EGNOS dès l'année 2009**, avec un retard d'une année en raison de la poursuite des travaux de pré-qualification ;
- 4) Le texte proposé vise à **améliorer la gouvernance publique des programmes** : la remise en cause des négociations du contrat de concession a entraîné un vide juridique quant au rôle de l'Autorité de surveillance pendant les phases de déploiement et d'exploitation du programme Galileo, dès lors que les missions confiées à l'Autorité par le règlement (CE) n° 1321/200 se fondaient principalement sur la mise en place d'un concessionnaire. Il appartiendra en conséquence à la Commission de présenter une proposition de modification du règlement (CE) n° 1321/2004 dès que l'Union européenne aura adopté les décisions à caractère politique qui s'imposent, afin d'assurer un cadre solide et cohérent à la gouvernance publique des programmes. Le texte proposé renforce la gouvernance publique de deux manières:
 - a) d'une part en prévoyant une stricte répartition des compétences entre la Communauté européenne représentée par la Commission, l'autorité européenne de surveillance GNSS et l'Agence spatiale européenne, et en conférant à la Commission la mise en œuvre des programmes. L'autorité européenne de surveillance GNSS, pour sa part, outre son rôle essentiel consistant à faciliter l'introduction des services offerts par les systèmes sur les marchés commerciaux, assiste la Commission sur tous les éléments liés au déroulement des programmes. Les aspects techniques sont, quant à eux, confiés à l'Agence spatiale européenne. Les marchés conclus par cette dernière suivront les règles communautaires en matière de marchés publics;
 - b) d'autre part en prévoyant la création du Comité des Programmes GNSS Européens qui assiste la Commission dans l'application du règlement et que garantit l'unicité de la gestion des programmes, une rapidité accrue de la prise de décision et un accès égal à l'information.

La mise en œuvre des programmes doit s'accompagner de la mise en place des éléments et des ressources appropriés. Entre autres, les tâches que le concessionnaire devait entreprendre doivent maintenant être effectuées par la Commission, avec l'aide d'experts indépendants, d'experts des États membres et d'une une équipe spécialisée.